



BESOIN D'AIDE ?

UN CONSEILLER DISPOSITIFS INDIVIDUELS ANFH VOUS RÉPOND

AU 01.53.82.87.88 (DE 9H À 16H)

1. J'AI UN PROJET : EST-IL DÉFINI ?

Pour définir mon projet et/ou choisir ma formation, je contacte mon conseiller **Dispositifs Individuels ANFH** au **01 53 82 82 33** ou **01 53 82 82 36**.



**BIEN DÉFINIR
MON PROJET**

2. JE RETIRE UN DOSSIER

Une fois mon projet défini, si son financement est refusé par mon établissement employeur, je peux demander un dossier de financement de CFP au **01 53 82 87 88** ou sur **anfh.fr/ile-de-france**

3. J'ÉLABORE MON DOSSIER



J'ÉLABORE MON DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT

A - Je complète le volet salarié...

... sans oublier l'exposé détaillé de mon projet : c'est important pour la compréhension de mon projet lors de l'étude de mon dossier.

B - Je fais compléter le volet établissement par mon établissement employeur

Pour cela, je prends contact avec mon cadre/mon service formation/mon directeur et je demande l'autorisation de m'absenter pour suivre ma formation.

ATTENTION : Si ma demande doit être visée par plusieurs responsables avant de parvenir au directeur, il faut que je tienne compte des délais.

C - Je transmets le volet organisme de formation au centre de formation de mon choix

Le volet rempli par le centre de formation contient la période de formation, élément indispensable pour demander l'autorisation d'absence auprès de mon établissement employeur.


Le dossier complet = 3 volets, dont un accompagné OBLIGATOIREMENT du programme de la formation ET du planning de formation (ainsi que les pièces indispensables).

Merci de faire parvenir à l'ANFH, les documents originaux.



**ATTENTION
À LA DATE
LIMITE DE
DÉPÔT !**

4. JE RETOURNE MON DOSSIER



En tenant compte de la date limite de dépôt des dossiers, je retourne mon dossier à : l'ANFH Île-de-France, 3 rue Ferrus, 75014 Paris sous pli recommandé avec accusé de réception. **Le cachet de la poste faisant foi.**

Je peux également le déposer en main propre.

AU 01.53.82.87.88

DÉMARCHES

ILE-DE-FRANCE

5. MON DOSSIER PASSE EN COMMISSION

Le Comité ANFH est chargé de l'examen des dossiers et décide, au vu des budgets disponibles et des critères de priorité, d'accorder ou de refuser le financement de mon projet. La décision (accord ou refus) est transmise par l'ANFH auprès de mon établissement employeur.

**AUCUNE DÉCISION
N'EST COMMUNIQUÉE
PAR TÉLÉPHONE.
JE DOIS PRENDRE
CONTACT AVEC MON
ÉTABLISSEMENT.**

6. MON DOSSIER EST

ACCORDÉ

Je reçois, dans les 21 jours suivant la réunion du Comité, la décision de prise en charge financière et les documents nécessaires aux remboursements accordés.

MA FORMATION PEUT DÉBUTER.

Je serai invité à participer à une réunion d'information post-accord.

REFUSÉ

La décision m'est adressée par courrier, le motif du refus est indiqué.

Nous vous conseillons de commencer vos démarches au minimum **six mois avant le début de la formation.**

Votre dossier doit être envoyé exclusivement en **recommandé avec accusé de réception**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ANFH île-de-France - Pôle CFP
3 rue Ferrus - 75014 Paris

Les dossiers incomplets seront rejetés - les originaux sont obligatoires
Cf document "Pièces indispensables"

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter nos Conseillers en Dispositifs Individuels, tous les jours de **9h30 à 11h30 et 13h30 à 16h** :

VOS CONTACTS

• Monsieur Mustapha LEKBIR
> 01 53 82 82 33 m.lekbir@anfh.fr

• Madame Manal ABDELLI
> 01 53 82 82 36 m.abdelli@anfh.fr

• Accueil
> 01 53 82 87 88 iledefrance@anfh.fr

